

Tél : 04.75.68.50.01

Mail : mairie@eclassan.fr

RÈGLEMENT BOULODROME

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée le boulodrome d'ECLASSAN, réservé exclusivement aux associations d'ECLASSAN.

La gestion du boulodrome d'ECLASSAN est assurée par la mairie, sous la responsabilité du maire. Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution de garantie sont déterminés chaque année par le conseil municipal.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

- Boulodrome d'une capacité d'accueil de 150 personnes
- 1 salle d'accueil avec bar et sanitaire
- Un boulodrome fermé

ARTICLE 3 : RESERVATION :

La personne signataire de la convention est responsable de la location. Elle devra être présente pendant toute la durée d'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité dans le contrat de location.

L'utilisateur justifiera de son identité et de son domicile. Le boulodrome n'est pas loué aux mineurs.

La réservation du boulodrome devra faire l'objet d'une demande écrite déposée au secrétariat de mairie **3 mois avant la manifestation** sous réserve de disponibilité. Elle deviendra effective après la signature d'un contrat de location indiquant la nature, la durée, le prix. L'acceptation définitive est assujettie au versement de 30% du montant de la location à la date de réservation.

ARTICLE 4 : DATE ET DUREE DE LA LOCATION

En semaine ou week-end : de 8H00 au lendemain matin 8H00

ARTICLE 5 : TARIF DE LOCATION

Tarifs applicables aux associations de la commune :

Location pour 1 journée : 80 €

Supplément électricité : 20 € sur la période hivernale (du 15 octobre au 31 mars)

Caution : 1500,00 €

ARTICLE 6 : SOUS LOCATION, LOCATION ABUSIVE

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location :

- de sous louer le boulodrome à une autre personne ou association.
- d'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat.

ARTICLE 7 : CAUTION

Le tarif de la caution est fixée à 1500,00 € Euros.

Le chèque de caution de garantie sera restitué si, après l'état des lieux, le bâtiment et les alentours sont parfaitement propre, qu'il n'a pas été constaté une mauvaise fermeture de toutes les issues et qu'il n'a pas été constaté de dégradations, de matériel abîmé, de vol, de clés égarées, de tables et chaises cassées. Dans l'éventualité de dégradations très importantes, dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé à la mairie. Les accessoires manquants, détériorés ou cassés seront facturés.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLES

Les clés seront remises au réservataire, et à lui seul, lors de l'état des lieux « entrants ». Celui-ci sera établi avant l'utilisation des locaux en présence du réservataire et d'un représentant de la mairie, à une heure préalablement fixée entre les parties.

Un état des lieux « sortant » sera établi après l'utilisation dans les mêmes conditions. A cette occasion, les clés seront restituées par le réservataire. S'il ne se présente pas, les constatations seront faites par le seul représentant de la mairie. Aucune réclamation du réservataire ne sera admise par la suite.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Le réservataire devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol, effraction dans l'enceinte des locaux ou dégradations de véhicules sur le parking public et ses abords.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE et SECURITE

Il est rigoureusement interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de scotcher, punaiser ou agraffer,
- de bloquer ou stationner devant les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes,
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- l'accès aux animaux,

Après usage :

- le boulodrome devra être rendu propre
- La salle d'accueil avec bar et les sanitaires devront être rendus propres et lessivés.
- les chaises et tables devront être nettoyées, empilées et rangées selon les recommandations.
- Tous les déchets seront évacués respectant le tri sélectif.

En cas d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la commune d'ECLASSAN n'est pas engagée.

La location du boulodrome sera accordée par la mairie en fonction de la nature de la manifestation.

ARTICLE 11 : DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ET SACEM

Une demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons est obligatoire pour les associations organisant une manifestation ouverte au public (déclaration en mairie). Les organisateurs de manifestations à but lucratif doivent traiter directement auprès de la SACEM.

ARTICLE 12 : REVISION

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier et rectifier, sans préavis, le présent règlement qui sera remis aux signataires qui attesteront en avoir pris connaissance.

Les utilisateurs s'engageront à veiller au bon déroulement de la manifestation, à respecter la salle, ses équipements et les alentours.

Ils inviteront leurs hôtes à adopter un comportement digne et respectueux.

LE RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR EST L'AFFAIRE DE TOUS.

En cas de nécessité, contacter les urgences :

POMPIERS : 18 GENDARMERIE : 17 SAMU : 15

Référents communaux : Pierre MADINIER (Maire) : 06.88.21.20.06

Stéphane TRACOL (adjoint) : 06.74.78.21.92

Alain FRAISSE (adjoint) : 06.23.48.63.14

Le réservataire déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur (3 pages) et contrat de location et accepte les présentes.

Fait à Eclassan le

Le Maire,
Pierre MADINIER

Le locataire,
NOM et prénom
signature précédée de la mention « lu et approuvé »